



# Annexe à la DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATIONS SPORTIVES COMPÉTITION / LOISIRS et CONVIVIALITÉ

## Note d'information

1°) Pour vous servir au mieux, vos demandes administratives doivent être transmises à la mairie dans les délais suivants :

Débits de Boissons Temporaires (**demande à présenter par le Président**)

Ventes au déballage

Dispositifs publicitaires

► **au plus tard 15 jours** avant la manifestation

Occupations du domaine public pour l'organisation d'une manifestation

Prêts de moyens et matériels techniques

► **au plus tard 2 mois** avant la manifestation

2°) Calendrier des manifestations

De façon à connaître les manifestations diverses organisées par les associations, il vous est demandé de nous communiquer celles que vous prévoyez d'organiser au cours de l'année, avec leur date.

► cette information ne vous dispensera pas de nous transmettre vos différentes demandes administratives dans les délais indiqués ci-dessus.

► si vous souhaitez que votre manifestation soit annoncée sur le panneau lumineux de la ville ou dans le bulletin municipal semestriel (Grain de Sel / parutions en juin et décembre), vous devez en faire la demande écrite :

panneau lumineux : site internet [www.laguerchedebretagne.fr](http://www.laguerchedebretagne.fr) (onglet Vie municipale / panneau lumineux)

Grain de Sel : [communication@laguerchedebretagne.fr](mailto:communication@laguerchedebretagne.fr)